



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Moulins, le 19 JAN. 2016

Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaire
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK
Téléphone : 04 70 48 33 70
yousef.taoufik@allier.gouv.fr

Circulaire n° 5 / 2016

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI
Monsieur le Président du Conseil Départemental**

**Messieurs les sous-préfets de Montluçon et de Vichy
(en communication)**

Objet : Acomptes mensuels de dotation globale de fonctionnement
Versements des acomptes de DGF 2016
Dates de versement

Pour faciliter la gestion de leur trésorerie par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de verser la plupart des dotations de l'Etat à des dates fixes ou à des dates connues à l'avance.

Dans cet objectif, j'ordonnerai le paiement des acomptes de DGF pour les quatre premiers mois de 2016, de façon à ce que ces acomptes soient versés sur les comptes des collectivités, le 25 janvier au plus tard pour la première mensualité et le 20 du mois pour les acomptes des mois de février à avril.

Les acomptes de DGF de janvier, février, mars et avril 2016 seront calculés en divisant par 12 les dotations versées en 2015. Ils concernent :

- la dotation forfaitaire des communes,
- la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre,
- la dotation de compensation des EPCI,
- la DGF du département (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de fonctionnement minimale).

Les acomptes qui seront versés à compter du mois de mai seront calculés sur la base des attributions de DGF 2016 qui devraient être connues à ce moment là, déduction faite des acomptes versés au titre de janvier, février, mars et avril.

Certaines communautés de communes ont opté pour la fiscalité professionnelle unique, à partir 2016. Leurs communes membres ne percevront plus la fraction de la forfaitaire correspondant à l'ancienne part salaires, laquelle sera perçue par les communautés de communes. Toutefois, les acomptes prévisionnels de la DGF 2016 dont les communes bénéficieront de janvier à avril 2016, ont été calculés en divisant par douze le montant de la DGF payée en 2015. Les mensualités qui leur seront versées à partir du mois de mai seront calculées sur la base de la DGF qui leur reviendra au titre de 2016 et qui ne comptera donc plus la compensation de la part salaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT